

CHRV	
<u>DESCRIPTION DE FONCTION</u>	Sect. Contr. : SOI
	Année : 2014
	N° Fonction : 147
	Version : 1

TITRE DE LA FONCTION
INFIRMIER GRADUÉ/BACHELIER OU BREVETÉ (H/F)

DESCRIPTION DU CONTENU DE LA FONCTION

1. MISSION GENERALE

Participer à la prise en charge globale et multidisciplinaire des patients, par la dispensation de soins infirmiers efficaces, répondant aux besoins des patients en vue du maintien et/ou de l'amélioration de leur santé.

2. SITUATION

- **Au niveau hiérarchique**

a) **SITUATION DE LA FONCTION DANS L'ORGANISATION DU SERVICE ET SUR LE PLAN HIERARCHIQUE**

L'infirmier dépend de la Direction du Département Infirmier.

- **Au niveau organisationnel**

Il travaille sous l'autorité directe de l'Infirmier chef d'unité ou de son remplaçant en son absence. Il a sous sa responsabilité les aides-soignant(e)s, les assistant(e)s logistiques, les stagiaires infirmiers dont il coordonne les activités. Il a des relations fonctionnelles et de collaboration avec les équipes médicale et paramédicale, les services techniques et administratifs en vue d'assurer la continuité des soins.

b) **CADRE LEGAL**

- AR n°78 du 10 novembre 1967, modifié par la loi d u 20 décembre 1974 ; article 21 ter, § 1er, modifié par la loi du 19 décembre 1990 et par l'AR du 10 août 2001.
- AR du 18 juin 1990, modifié par l'AR du 4 septembre 1990, modifié par l'AR du 25 novembre 1991 (volet C) fixant la liste des prestations techniques des praticiens de l'art infirmier ainsi que leurs modifications légales.
- AR du 23 octobre 1964 portant fixation des normes auxquelles les hôpitaux et leurs services doivent répondre.

3. DESCRIPTION DES ACTIVITES PRICIPALES DE LA FONCTION

L'activité de l'infirmier s'inscrit dans le respect des missions, visions et valeurs définis par la Direction du Département Infirmier.

On entend par exercice de l'art infirmier l'accomplissement des activités suivantes:

- « a) - observer, identifier et établir l'état de santé sur les plans psychique, physique et social;
- définir les problèmes en matière de soins infirmiers;
- collaborer à l'établissement du diagnostic médical par le médecin et à l'exécution du traitement prescrit;
- informer et conseiller le patient et sa famille;
- assurer une assistance continue, accomplir des actes ou aider à leur accomplissement en vue du maintien, de l'amélioration et du rétablissement de la santé de personnes et de groupes qu'ils soient sains ou malades;
- assurer l'accompagnement des mourants et l'accompagnement lors du processus de deuil;
- b) Les prestations techniques de l'art infirmier qui ne requièrent pas de prescription médicale ainsi que celles pour lesquelles elle est nécessaire.
Ces prestations peuvent être liées à l'établissement du diagnostic par le médecin, à l'exécution d'un traitement prescrit par le médecin ou à des mesures relevant de la médecine préventive.

c) Les actes pouvant être confiés par un médecin conformément à l'article 5, § 1er, alinéas 2 et 3. »

DESCRIPTION DES QUALITES REQUISES PAR LA FONCTION
--

- Qualités humaines : respect de l'individu, patience, tolérance, ouverture d'esprit ;
- Conscience professionnelle ;
- Sens des responsabilités, autonomie ;
- Esprit d'équipe, capacité à travailler en équipe ;
- Motivation à l'exercice de la profession ;
- Créativité ;
- Sens de l'éthique.

4. LES MODALITES D'EXERCICE

- a) **GRADE** : Infirmier gradué / bachelier en soins infirmiers (BSI) ou infirmier breveté
- b) **BAREME** : B1 évoluant vers le B2, B3 pour les infirmiers gradués et BSI
D6 évoluant vers le D7 pour les infirmiers brevetés
- c) **HORAIRE** : Régime de travail flexible avec des horaires variables, à organiser en fonction des besoins du service et dans le respect du règlement de travail et de la législation sociale.

5. TITRE(S) REQUIS

- Diplôme d'Infirmier gradué, bachelier en soins infirmiers ou d'infirmier breveté.

6. LES ATOUTS

- Expérience dans la fonction.